



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-470

### Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-470</b>

---

**Convention de travaux relative à la déviation d'une canalisation de gaz à Bouliac entre Bordeaux Métropole et TIGF (Transports et infrastructures Gaz de France) - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a donné compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015.

Ainsi, dans le cadre du transfert de cette compétence, par arrêté en date du 18 mai 2016, le Préfet de la Gironde a prononcé la dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) et le transfert des droits et obligations de celui-ci à Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention contre les inondations) Estuaire de la Gironde, adopté par délibération du Conseil de Métropole n° 2016-336 en date du 27 mai 2016, Bordeaux Métropole a lancé un projet de réhabilitation des ouvrages de protection des inondations et de rénovation des berges sur la rive droite de la Garonne entre Bordeaux et Bouliac.

A l'issue d'études préliminaires, Bordeaux Métropole confirme que la présence de la canalisation TIGF (Transport et infrastructure gaz de France) DN80/100 (diamètre nominal 80 mm/100 mm), qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux impacte la réalisation de ces travaux et qu'une déviation est nécessaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, le SPIRD, qui menait des actions sur une partie du linéaire de digue considéré, avant transfert de la compétence GEMAPI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a officiellement demandé à TIGF de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet de réfection des berges et ses aménagements.

Suite à cette demande, TIGF accepte de modifier son ouvrage de transport de gaz, situé dans l'emprise du domaine public, et a réalisé des études de dévoiement qui ont abouti à un tracé compatible avec le projet de réfection des berges de Bordeaux Métropole.

Il est ici précisé que le transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre de laquelle s'inscrivent les travaux susmentionnés induit, pour Bordeaux Métropole, la conclusion d'une convention de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations pour la réalisation de ces travaux sur lesdites communes, avec le grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et la commune de Bordeaux.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, la convention de travaux ci-annexée.

Cette dernière a pour objet de :

- définir les détails et modalités des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir le planning des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir les obligations réciproques des parties,
- définir la répartition des coûts financiers supportés par TIGF,
- préciser certaines règles de sécurité en cas d'interférence entre les travaux de TIGF et ceux de Bordeaux Métropole.

TIGF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation de la canalisation de transport de gaz, objet de la convention ci-annexée.

Le projet de réfection des berges impacte la canalisation de TIGF sur 540 mètres entre la rue Aristide Berges (Floirac) et la rue de la Gabarre (Bouliac). TIGF sollicitera un arrêté de circulation et dévoiera la route des quais de la Souys. Une zone chantier sera créée.

Concernant le planning de réalisation des travaux, TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation de la canalisation de gaz au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Sur l'hypothèse des données de base détaillées dans la présente convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière exclusive de TIGF.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016, prononçant la dissolution du SPIRD,

**VU** la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Comité syndical du SPIRD du 10 février 2016, prononçant la dissolution du syndicat et le transfert de l'actif et du passif, des actes et conventions à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016, relative à la dissolution du SPIRD et au transfert des actes et conventions à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016 relative à l'adoption de la convention financière du PAPI Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le Préfet de la Gironde a prononcé par arrêté le 18 mai 2016 la dissolution du SPIRD, ceci entraînant le transfert des droits et obligations de celui-ci à Bordeaux Métropole,
- Dans le cadre du projet de réhabilitation des ouvrages de protection des inondations et de rénovation des berges lancé par Bordeaux Métropole sur la rive droite de la Garonne entre Bordeaux et Bouliac, la présence d'une canalisation de gaz impacte la réalisation de ses travaux ce qui rend nécessaire une déviation de celle-ci,
- Qu'en conséquence, il y a lieu de conclure une convention de travaux de déplacement de la canalisation avec TIGF,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de travaux ci-annexée relative à la déviation d'une canalisation de gaz à Bouliac,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 AOÛT 2016</b>	Monsieur Kévin SUBRENAT



TIGF

Quai de SOUYS

Communes de FLOIRAC et de BOULIAC

## **CONVENTION DE TRAVAUX**

### **DEVIATION DE LA CANALISATION TIGF DN80 AIA (Atelier industriel de l'aéronautique) - BOULIAC**

**Entre :**

**BORDEAUX METROPOLE,**

Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Métropole n° 2016/..... en date du ..... ;

ci-après désignée

« Bordeaux Métropole »,

D'une part,

**Et**

**TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE,**

Société anonyme au capital de 17.579.088 euros, dont le siège social est situé au 40 avenue de l'Europe – CS 20522 - 64010 Pau Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 095 580 841, représentée par Mme Monique DELAMARE, Directrice générale,

Ci-après désignée « TIGF »,

D'autre part,

Bordeaux Métropole et TIGF étant ci-après dénommées « parties » ou individuellement « partie ».

---

## **PREAMBULE**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, soient transformés en métropole.

Le décret n°2014-58 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015.

Ainsi, dans le cadre du transfert de cette compétence, par arrêté en date du 18 mai 2016, le Préfet de la Gironde a prononcé la dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) et le transfert des droits et obligations de celui-ci à Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a lancé un projet de réhabilitation des ouvrages de protection des inondations et de rénovation des berges sur la rive droite de la Garonne entre Bordeaux et Bouliac.

Dans le cadre de ce projet et à l'issue d'études préliminaires, Bordeaux Métropole confirme que la présence de la canalisation TIGF (Transport et infrastructure Gaz de France) DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux (Annexe 1 – Canalisation TIGF), impacte la réalisation de ses travaux et qu'une déviation est nécessaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, le SPIRD (Syndicat mixte de protection contre les inondations de la rive droite), qui menait des actions sur une partie du linéaire de digue considéré, avant transfert de la compétence GEMAPI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a officiellement demandé à TIGF de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet de réfection des berges et ses aménagements.

Suite à cette demande, TIGF accepte de modifier son ouvrage de transport de gaz, situé dans l'emprise du domaine public, et à réaliser des études de dévoiement qui ont abouti à un tracé compatible avec le Projet de réfection des berges de Bordeaux Métropole.

Il est ici précisé que le transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre de laquelle s'inscrivent les travaux susmentionnés induit, pour Bordeaux Métropole, la conclusion d'une convention de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations pour la réalisation de ces travaux sur lesdites communes, avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et la commune de Bordeaux. Cette convention a été signée le .....

---

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, la présente convention de travaux.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir les détails et modalités des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir le planning des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir les obligations réciproques des parties,
- définir la répartition des coûts financiers supportés par TIGF,
- préciser certaines règles de sécurité en cas d'interférence entre les travaux de TIGF et ceux de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2 - DETAILS ET MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX PAR TIGF**

TIGF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation de la canalisation de transport de gaz, objet de la présente convention.

### **1. Implantation**

Conformément aux plans fournis par Bordeaux Métropole, le projet de réfection des berges impacte la canalisation de TIGF sur 540 mètres entre la rue Aristide Berges (Floirac) et la rue de la Gabarre (Bouliac).

TIGF s'engage à dévoyer sa canalisation au droit de cette zone. L'implantation exacte de cette déviation est détaillée selon les plans TIGF ci-annexés (cf. annexe 2 – Plans de la déviation) :

- n° 052309 rev00 : Plan itinéraire
- n° 052310 rev00 : Plan de profil

TIGF initiera les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux. Ces derniers seront exécutés selon la réglementation en vigueur et conformément aux spécifications techniques de TIGF.

### **2. Mode opératoire**

TIGF sollicitera un arrêté de circulation et dévoiera la route des quais de la Souys. Une zone chantier sera créée. A l'intérieur de cette zone, TIGF réalisera ses travaux sans aucune coactivité avec Bordeaux Métropole et ses sous-traitants (Annexe 3 – Zone des travaux).

## **ARTICLE 3 – PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX**

### **1. Planning prévisionnel**

TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation de la canalisation de gaz au plus tard au 01/04/17.

### **2. Démarrage des travaux :**

---

L'ensemble des travaux ne pourront débuter sans :

- la validation de la nouvelle implantation de la canalisation par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- la validation du dossier Loi sur l'eau par la DDTM33 (Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde),
- le déplacement préalable des réseaux tiers,
- l'obtention des arrêtés de circulation.

### **3. Contraintes d'exploitation**

L'exploitation du réseau de transport de gaz de TIGF, obligation de service public, est soumise à des contraintes particulières. Les travaux de raccordement :

- devront être réalisés dans la mesure du possible entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre, hors des périodes de forte consommation de gaz,
- ne pourront être réalisés qu'à des dates fixées par l'AIA (Atelier industriel aéronautique de Bordeaux) et dépendantes de sa consommation.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour faciliter l'exécution des travaux.

### **1. Obligations de Bordeaux Métropole**

En signant cette présente convention, Bordeaux Métropole valide la position finale de l'implantation de la canalisation de TIGF conformément aux plans joints, annexés à la présente convention.

Le projet de réfection des berges impacte d'autres concessionnaires de réseaux. Bordeaux Métropole s'engage à coordonner les différents déplacements de ces réseaux tiers. Ces déplacements devront rester compatibles avec le planning des travaux de TIGF et le tracé de l'implantation finale de la canalisation de TIGF.

Les travaux décrits dans la présente convention sont établis sur la base des données du projet de réfection des berges de Bordeaux Métropole. Les éventuelles modifications ultérieures du projet de réfection des berges devront impérativement rester compatibles avec l'emplacement de l'ouvrage de TIGF. Toute modification du projet doit être immédiatement communiquée par Bordeaux Métropole à TIGF. Dans l'éventualité où cette modification affecte les conditions techniques, financières ou le planning des travaux, et ne permettent notamment plus à TIGF de respecter les contraintes d'exploitation visées à l'article 3, les parties se rapprocheront pour modifier les termes de la présente convention par voie d'avenant préalablement à la poursuite des travaux.

### **2. Obligations de TIGF**

TIGF s'engage à réaliser les travaux tels que décrits dans la présente convention de travaux (cf. article 2).

TIGF s'engage à tenir informée Bordeaux Métropole de toute modification ou évènement affectant son projet pouvant impacter le projet de Bordeaux Métropole. Dans l'éventualité où cette modification affecte les conditions techniques et/ou financières ou le planning des travaux, les parties se rapprocheront pour modifier les termes de la présente convention par voie d'avenant écrit préalablement à la poursuite des travaux.

---

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DES COUTS FINANCIERS**

Sur l'hypothèse des données de base détaillées dans la présente convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière exclusive de TIGF.

Dans l'hypothèse d'une modification des données de base fournies par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention et ses annexes, Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les coûts supplémentaires engendrés du fait de la révision des travaux de TIGF. Les modalités de règlement seront définies dans l'avenant évoqué à l'article 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Conformément à la réglementation, en cas de coactivité sur le chantier, Bordeaux Métropole et TIGF se concerteront afin de prévenir les risques résultant des interférences entre les travaux des différentes entreprises, en présence de leur coordinateur SPS (Sécurité et protection de la santé) respectif.

En application de la réglementation en vigueur relative à la prévention des risques d'endommagement des ouvrages souterrains, Bordeaux Métropole soumettra à TIGF les projets de travaux effectués par elle-même ou des tiers dont l'exécution sera soumise, en application des articles R-554-19 et suivants du Code de l'environnement, à Déclaration de travaux par l'intermédiaire du téléservice [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

Les agents de TIGF procéderont alors au piquetage et balisage des canalisations en présence d'un représentant habilité de Bordeaux Métropole. A l'issue de ce piquetage, un procès-verbal d'implantation sera dressé contradictoirement et un exemplaire sera remis à chacune des parties. Bordeaux Métropole veillera alors à l'intégrité de ce piquetage et à son maintien dans l'état initial.

Toutes les dispositions seront prises afin de garantir la sécurité des travaux et l'intégrité du réseau TIGF et ce, en concertation entre Bordeaux Métropole, TIGF, et les entreprises d'exécution.

## **ARTICLE 7 – RÉCOLEMENT DES TRAVAUX**

A l'issue des travaux décrits ci-dessus, TIGF fournira à Bordeaux Métropole les plans de récolement de ses ouvrages dans un délai de 3 mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES**

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution de la présente convention.

Chaque partie désigne des interlocuteurs privilégiés :

- Pour Bordeaux Métropole, le service responsable du suivi, de la validation et de l'exécution de la convention est Philippe KERLAN, Bordeaux Métropole, Direction de l'Eau, Esplanade Charles de Gaulle, 33 076 Bordeaux Cedex - [pkerlan@bordeaux-metropole.fr](mailto:pkerlan@bordeaux-metropole.fr) – Tél : 05.56.99.76.38.
- Pour TIGF, le pôle responsable du suivi, de la validation et de l'exécution de la convention est le pôle DM2 du service PJC. La personne en charge du projet est Gilles LEMBO ([gilles.lembo@tigf.fr](mailto:gilles.lembo@tigf.fr) – Tél : 05 59 13 33 80).

---

En cas de changement de l'un des interlocuteurs sus désignés, la partie concernée en informera l'autre partie par simple échange de courrier.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES PARTIES**

Pendant la réalisation des travaux, chacune des parties est responsable si des accidents ou dommages survenaient du fait ou à l'occasion des travaux à cause d'une faute commise par elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-contractants, causée à l'autre partie ou à des tiers, à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention.

Elle tiendra l'autre partie et les assureurs de cette dernière, garante de tout dommage et/ou responsabilité que cette autre partie viendrait à supporter à ce titre.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect, par l'une des parties, des obligations réciproques imposées par celle-ci et après mise en demeure restée sans effet, durant un délai d'un mois.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A cet effet, la partie requérante adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence à la convention (titre et date de signature),
- L'objet de la contestation,
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent dans le lieu de domicile du défendeur.

## **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR ET EXTINCTION DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et restera pleinement en vigueur jusqu'à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

## **ARTICLE 13 – DIFFUSION**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

## **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Annexe 1 : Canalisation TIGF

---

Annexe 2 : Plans de la déviation :

- n° 052309 rev00 : Plan itinéraire
- n°052310 rev00 : Plan de profil

Annexe 3 : Zone des travaux

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux,

Le .....,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président et par délégation,

Le Conseiller délégué,

Fait à .....,

Le .....,

Pour la Société TIGF,

La Directrice générale,

Kevin SUBRENAT

Monique DELAMARE

## **ANNEXE 01**

AIA - Atelier Industriel  
de l'Aéronautique

FLOIRAC

Canalisation TIGF - DN80

BOULIAC

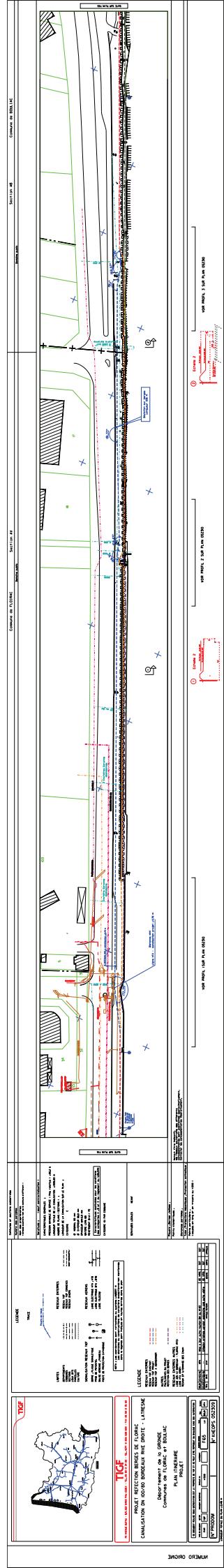
Poste de sectionnement  
de BOULIAC

05B20C CANALISATION DN 080 BOULIAC-BORDEAUX  
PMS 66.2 bar - DN 80 mm - ACTIF

Canalisation TIGF -  
DN100

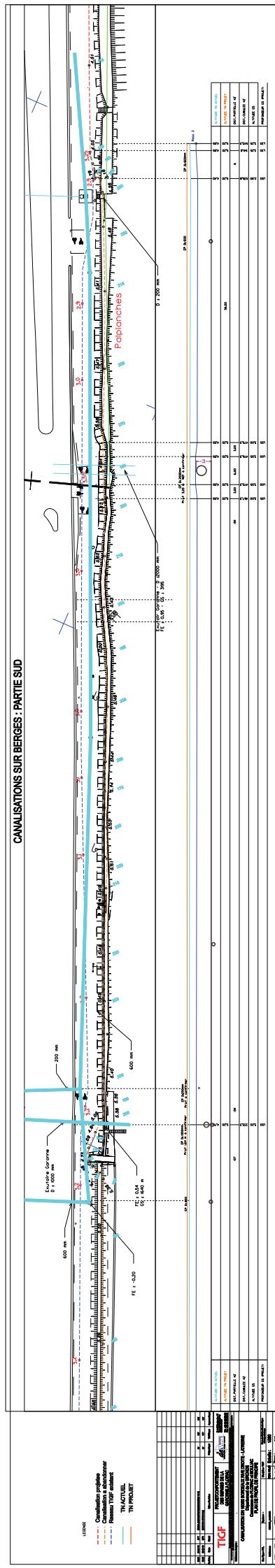
BORDEAUX

## **ANNEXE 02**





CANALISATIONS SUR BERGES : PARTIE SUD

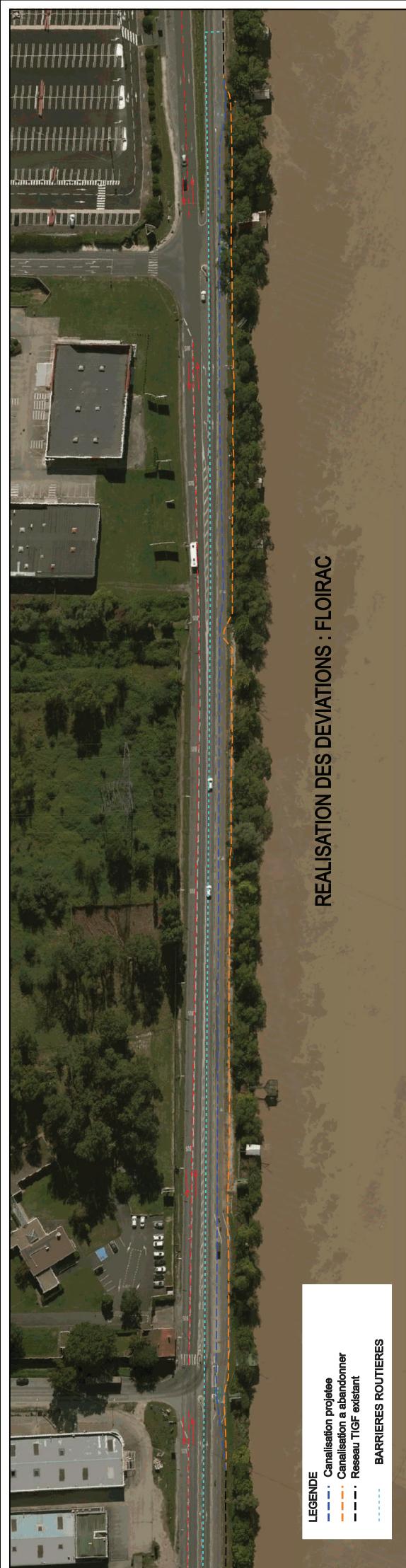


## **ANNEXE 03**



Code type TIGF	Nom	Type	Rev. docu	Etat/étape	Page
1000752540010001			—	—	1 / 3

CANALISATION DN 10000 BORDEAUX RIVE DROITE - LATRINE  
Département de la Gironde  
Commune de BORDEAUX & FLONAC  
PLAN DE PROJET DE TRAVAIL



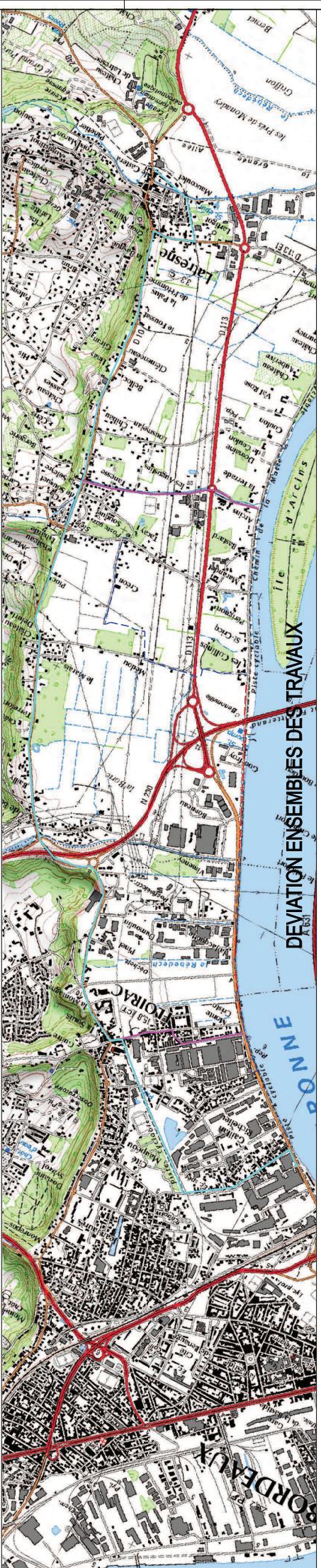
REALISATION DES DEVIATIONS : FLOIRAC

**LEGENDE**

- Canalisation projetée
- Canalisation à abandonner
- Réseau TIGF existant

**BARRIÈRES ROUTIÈRES**

## PROPOSITIONS DÉVIATIONS ITINÉRAIRE CYCLISTE



DEVIATION ZONE FLOIRAC



DEVIATION DES 2 DEVIATIONS AMONT AVAL PONT



**LEGENDE**

DEVIAISON DES TRAVAUX (Bordeaux Métropole)

DEVIAISON PARTIELLE (TRAVAUX TIGF)

PHASE 2 : DEVIATION CENTRALE Echelle 1/800

